

**C A R A C T É R I S T I Q U E S D U C O N T R A T
D ' E N T R E P O S A G E C O N C L U
À C O M P T E R D U 1 ^{E R} A V R I L 2 0 1 9**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES	5
2. ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2018-2019	7
2.1. Hypothèses de prix	7
2.2. Impact sur le plan d'approvisionnement	8
3. ANALYSE DES OPTIONS.....	12
3.1. Impact financier.....	12
3.2. Impact sur la sécurité d'approvisionnement	13
3.3. Détermination de la meilleure offre.....	14
4. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU	15
5. CONCLUSION	17

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2018-158, la Régie a approuvé les caractéristiques du contrat d'entreposage
2 à retenir pour le remplacement des contrats LST 067 et LST 068. La Régie demandait également
3 à Énergir de lui démontrer que l'offre retenue lors du remplacement est la plus avantageuse d'un
4 point de vue économique.

5 La Régie énonçait spécifiquement :

6 « [158] *Pour ces motifs et afin de satisfaire les besoins établis par le Distributeur pour*
7 *fins de flexibilité opérationnelle, la Régie approuve les caractéristiques du contrat*
8 *d'entreposage devant entrer en vigueur le 1^{er} avril 2019, qu'il entend conclure pour*
9 *remplacer les contrats LST 067 et LST 068.*

10 [159] *Afin de démontrer que l'offre retenue est la plus avantageuse d'un point de vue*
11 *économique pour la clientèle, la Régie demande à Énergir de déposer, dans le cadre du*
12 *prochain dossier tarifaire, à la suite de la conclusion du contrat d'entreposage, les*
13 *analyses des impacts des soumissions reçues sur le Plan d'approvisionnement d'un*
14 *point de vue économique, ainsi que les hypothèses utilisées aux analyses effectuées*
15 *quant aux éléments suivants :*

- 16 - *les prix en gaz naturel projetés des trois prochaines années;*
- 17 - *la valeur de revente du transport FTLH;*
- 18 - *les prix des contrats d'entreposage selon les soumissions reçues. »*

19 Au-delà des avantages économiques, la Régie a également demandé à Énergir de tenir une
20 séance de travail afin de démontrer que le contrat conclu est aussi le plus avantageux quant à la
21 sécurité d'approvisionnement :

22 « [160] *Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre de la*
23 *séance de travail prévue au paragraphe 81 de la présente décision, une démonstration*
24 *que le contrat qui sera conclu est le plus avantageux quant à la sécurité*
25 *d'approvisionnement, notamment en termes de gestion des capacités d'entreposage et*
26 *de l'inventaire. »*

27 Un appel d'offres a été lancé le 4 février 2019 pour combler les besoins d'Énergir conformément
28 aux caractéristiques approuvées par la Régie :

- 1 - Espace d'entreposage : non défini;
- 2 - Capacité d'injection : minimale de 1 218 10³m³/jour pendant la période ferme d'injection,
3 peu importe le niveau d'inventaire;
- 4 - Capacité de retrait : minimale de 1 618 10³m³/jour pendant la période ferme de retrait, peu
5 importe le niveau d'inventaire;
- 6 - Fenêtres de nominations : NAESB et STS;
- 7 - Point de livraison/réception : Dawn;
- 8 - Durée visée : 3 ans
- 9 - Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

10 Le présent document présente la description des offres reçues, les hypothèses requises par la
11 Régie quant aux prix du gaz naturel et de revente du transport FTLH et finalement la
12 démonstration que l'offre retenue est la plus avantageuse pour la clientèle.

1. DESCRIPTION DES OFFRES REÇUES

Les pages 5 et 6 sont déposées sous pli confidentiel.

2. ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2018-2019

1 Énergir a procédé à l'analyse de l'impact du nouveau contrat d'entreposage sur l'année 1 de la
 2 Cause tarifaire 2018-2019, soit la dernière année examinée par la Régie. Il s'agit de la même
 3 démarche suivie lors du remplacement des capacités d'entreposage présenté dans la Cause
 4 tarifaire 2018-2019¹. Au moment d'analyser les offres des fournisseurs, le plan
 5 d'approvisionnement de la Cause tarifaire 2019-2020 n'était pas encore finalisé.

6 Pour son analyse, Énergir a évalué les options 1 et 2 avec des hypothèses de prix pour les années
 7 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Ainsi, toutes les analyses ont été réalisées avec le même
 8 plan de l'année 1 de la Cause tarifaire 2018-2019, mais en utilisant les prix en vigueur au moment
 9 de l'analyse, tout comme ce fut le cas lors du remplacement des capacités d'entreposage
 10 présenté à la Cause tarifaire 2018-2019.

2.1. Hypothèses de prix

11 Énergir a comparé les options d'entreposage en considérant les hypothèses de prix de fourniture
 12 et de vente de FTLH non utilisé en date de février 2019.

13 Les prix de fourniture à Empress et Dawn prévus sont présentés au tableau suivant :

Tableau 3

Hypothèses de prix de la fourniture (¢/m³)				
	Octobre	Nov.-mars	Avr. -sept.	Année
2019-2020				
Prix à Empress	8,70	7,92	6,48	7,26
Prix à Dawn	12,35	14,89	11,11	12,79
2020-2021				
Prix à Empress	6,81	7,09	5,15	6,10
Prix à Dawn	11,21	13,45	10,91	11,99
2021-2022				
Prix à Empress	5,36	7,14	5,19	6,02
Prix à Dawn	11,16	13,43	11,00	12,03
Moyenne 3 ans				
Prix à Empress	6,96	7,38	5,61	6,46
Prix à Dawn	11,57	13,92	11,01	12,27

¹ R-4018-2017, B-0039, Gaz Métro-H, Document 4.

- 1 Pour le FTLH non utilisé, l'écart de prix entre Empress et Dawn peut être utilisé. En fonction des
2 prix du tableau 3, voici le résultat :

Tableau 4

Prix du FTLH non utilisé				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Moyenne
(\$/GJ)	1,22	1,52	1,53	1,43
(¢/m ³)	4,64	5,76	5,81	5,40

2.2. Impact sur le plan d'approvisionnement

- 3 Les tableaux suivants présentent l'impact des deux offres sur le plan d'approvisionnement
4 2018-2019 :

Le Tableau 5 est déposé sous pli confidentiel.

Le Tableau 6 est déposé sous pli confidentiel

Le Tableau 7 est déposé sous pli confidentiel

1 L'impact des options 1 et 2 donne des résultats différents en utilisant les prix de 2020, 2021 et
2 2022. En fonction des prix prévus pour 2020, soit ceux qui sont les plus rapprochés, l'option 1
3 permet une économie de [REDACTED]. Par contre, en fonction des prix prévus de 2021 et de 2022,
4 l'option 1 s'avère plus onéreuse de [REDACTED] et de [REDACTED]. Au total, en cumulant l'ensemble des
5 années, l'option 2 permet une économie de [REDACTED].

3. ANALYSE DES OPTIONS

3.1. Impact financier

6 L'option 1 donne un meilleur résultat avec les prix de 2020 alors que l'option 2 donne de meilleurs
7 résultats avec les prix de 2021 et 2022. Au total, l'option 2 permet une économie de [REDACTED] en
8 cumulant le résultat selon les prix de toutes les années.

9 Puisque l'écart de coût entre les options 1 et 2 favorise des options différentes selon les prix
10 retenus et comme l'écart de prix total est relativement faible par rapport à la valeur totale des
11 contrats ([REDACTED] à [REDACTED] du coût du contrat sur 3 ans), l'analyse doit être poussée plus loin.

12 Tout d'abord, les prix prévus sont des prix lissés par période contrairement à ce qui se produit
13 avec les prix réels. Ainsi, au réel, les prix vont varier autour de la moyenne. L'analyse financière
14 du plan d'approvisionnement ne tient pas compte de cette réalité, ce qui désavantage les options
15 qui offrent des capacités d'injection et de retrait plus élevées. En effet, dans la réalité, les
16 capacités quotidiennes plus élevées permettent de mieux prendre avantage des fluctuations de
17 prix, à la baisse pour l'injection et à la hausse pour le retrait. Ceci devrait en théorie permettre à
18 l'offre ayant des capacités supérieures d'injection et de retrait une réduction des coûts de
19 fourniture supérieure à ce qui est calculé dans l'analyse de l'impact sur le plan
20 d'approvisionnement.

21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]
26 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED].

7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED].

3.2. Impact sur la sécurité d’approvisionnement

11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED].

14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED].

20 [REDACTED]
21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]
25 [REDACTED]
26 [REDACTED].

27 [REDACTED]
28 [REDACTED]

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED].

3.3. Détermination de la meilleure offre

12 Afin de déterminer la meilleure offre, Énergir a considéré les facteurs suivants : le résultat
13 financier sur le plan d’approvisionnement, l’avantage au réel d’exploiter les variations
14 quotidiennes de prix, la réduction potentielle du coût des engagements contractuels et l’impact
15 sur la sécurité d’approvisionnement.

16 En ce qui a trait au résultat financier sur le plan d’approvisionnement, l’option 2 permet des
17 économies par rapport à l’option 1 en considérant l’ensemble des prix 2020, 2021 et 2022.

18 Au niveau de la variation des prix au réel, l’option 1 offre plus de capacité d’injection et de retrait
19 (avant « ratchet ») que l’option 2. Ainsi, l’option 1 donne l’option d’effectuer une meilleure
20 optimisation des prix de fourniture au réel que l’option 2 en augmentant les injections lorsque les
21 prix sont beaucoup plus bas que la moyenne et en retirant plus de fourniture lorsque les prix sont
22 beaucoup plus élevés.

23 Relativement à leur impact sur les engagements contractuels futurs, l’option 1 va diminuer le
24 besoin de flexibilité à remplacer lors du prochain contrat et potentiellement du suivant. Ceci
25 pourrait se traduire par des économies potentielles pour la clientèle qui ne sont pas considérées
26 lors du calcul de l’impact au plan d’approvisionnement.

27 En ce qui a trait à la sécurité d’approvisionnement, les deux options sont équivalentes puisqu’elles
28 permettent toutes les deux de rencontrer les besoins de flexibilité opérationnelle. L’option de

1 capacité d'injection et de retrait ferme à l'année viendrait mieux assurer la réponse aux enjeux de
2 flexibilité opérationnelle. Cependant, étant donné son coût élevé et les mesures de mitigation
3 mises en place par Énergir pendant les périodes interruptibles, l'option de capacité d'injection et
4 de retrait ferme à l'année n'a pas été retenue.

5 Énergir a déterminé à l'aide de ces critères que l'option 1 était la plus avantageuse. Bien que son
6 coût soit un peu plus élevé en considérant les prix de 2021 et 2022, l'écart total de prix est plutôt
7 faible par rapport à la valeur totale du contrat et le résultat est favorable en fonction des prix de
8 l'hiver prochain (2020). De plus, l'option 1 met à la disposition d'Énergir une capacité d'injection
9 ferme et une capacité de retrait avant « ratchet » plus élevée que pour l'option 2. Ceci permettra
10 à Énergir de profiter de la variation quotidienne des prix pour optimiser la réduction des coûts de
11 fourniture. De plus, la capacité ferme d'injection de l'option 1 supérieure de [REDACTED] à celle de
12 l'option 2 va réduire le besoin de flexibilité opérationnelle pour le remplacement de l'année
13 prochaine et peut-être même pour l'année suivante.

4. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT D'ENTREPOSAGE RETENU

14 Énergir a retenu l'option de Enbridge Gas dont les caractéristiques détaillées sont les suivantes:

- 15 – Nom : [REDACTED]
- 16 – Capacité d'entreposage : [REDACTED]
- 17 – Capacité d'injection :
 - 18 • maximale : [REDACTED] (soit un ratio de [REDACTED] à la capacité d'entreposage)
 - 19 • [REDACTED]
 - 20 [REDACTED].
- 21 – Capacité de retrait
 - 22 • maximale : [REDACTED] (soit un ratio de XXX à la capacité d'entreposage)
 - 23 • [REDACTED]
 - 24 [REDACTED]
- 25 – Fenêtres de nominations : NAESB et STS
- 26 – Point de livraison/réception : Dawn
- 27 – Durée : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 (3 ans)
- 28 – Injection ferme : [REDACTED]

5. CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2 - de prendre acte du dépôt des hypothèses et des analyses des impacts des
3 soumissions reçues sur le plan d’approvisionnement et de la démonstration que le
4 contrat d’entreposage signé auprès de Enbridge Gas est le plus avantageux, quant
5 aux coûts et à la sécurité d’approvisionnement et s’en déclarer satisfaite;
- 6 - d’autoriser que l’impact associé au contrat d’entreposage conclu à partir du 1^{er} avril
7 2019 soit constaté dans le compte de frais reportés de trop-perçu/manque à gagner
8 du service d’équilibrage au Rapport annuel 2019 ainsi que dans les tarifs de
9 2019-2020 à 2021-2022;
- 10 - d’interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées
11 sous pli confidentiel.

ANNEXE 1

CONTRAT
« *Aggregated Storage Nomination (ASN004)* »
CONVENU AVEC ENBRIDGE GAS LE
13 FÉVRIER 2019

CE DOCUMENT EST DÉPOSÉ SOUS PLI
CONFIDENTIEL

ANNEXE 2

CONTRAT CONVENU AVEC ENBRIDGE GAS
LE 13 FÉVRIER 2019

CE DOCUMENT EST DÉPOSÉ SOUS PLI
CONFIDENTIEL